

# **JOURNAL OFFICIEL**

**DE LA**

**REPUBLIQUE DU MALI**

**DECRET N° 07-044/P-RM DU 8 FEVRIER 2007  
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°07-039/P-RM  
DU 31 JANVIER 2007 PORTANT CONVOCATION  
DU COLLEGE ELECTORAL ET OUVERTURE ET  
CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A  
L'OCCASION DE L'ELECTION DES DEPUTES A  
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**DECRET N° 07-044/P-RM DU 8 FEVRIER 2007  
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N07-039/P-RM DU 31 JANVIER 2007 PORTANT  
CONVOCAION DU COLLEGE ELECTORAL  
ET OUVERTURE ET CLOTURE DE LA  
CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION  
DE L'ELECTION DES DEPUTES A  
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-010 du 05 mars 2002 portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, ainsi que les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote, modifiée par la Loi N°03-001 du 7 février 2003 ;

Vu la Loi N°06-044 du 04 septembre 2006 portant loi électorale ;

Vu le Décret N°07-039/P-RM du 31 janvier 2007 portant convocation du Collège Electorale et Ouverture et Clôture de la Campagne Electorale à l'occasion de l'Election des Députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre,

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 2 du Décret N°07-039/P-RM du 31 janvier 2007 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

**AU LIEU DE :**

**ARTICLE 2** : La campagne électorale à l'occasion du premier tour est ouverte le dimanche 09 juin 2007 à zéro heure.

Elle est close le vendredi 29 juillet 2007 à minuit.

La campagne électorale à l'occasion du second tour s'il y a lieu, est ouverte le lendemain de la proclamation des résultats définitifs du 1<sup>er</sup> tour.

Elle est close le vendredi 20 juin 2007 à minuit.

**LIRE :**

**ARTICLE 2** : La campagne électorale à l'occasion du premier tour est ouverte le dimanche 09 juin 2007 à zéro heure.

Elle est close le vendredi 29 juin 2007 à minuit.

La campagne électorale à l'occasion du second tour s'il y a lieu, est ouverte le lendemain de la proclamation des résultats définitifs du 1<sup>er</sup> tour.

Elle est close le vendredi 20 juillet 2007 à minuit.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 février 2007**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et des Collectivités Locales,  
Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux,  
Madame Fanta SYLLA**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile,  
Général Sadio GASSAMA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants,  
Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre de la Communication  
et des Nouvelles Technologies,  
Gaoussou DRABO**

